



MHE et FCO : où en sommes-nous ?

✳ **MHE : le zonage reste inchangé depuis le 14 décembre !**

Si la progression de la MHE sur le territoire français semble avoir ralenti avec la baisse de l'activité du vecteur (un moucheron), **la vigilance reste de mise !** L'arrivée du printemps et des températures douces pourraient relancer l'activité du moucheron responsable de la propagation de la maladie sur le reste du territoire français.

Vous souhaitez acheter des bovins en provenance de la zone régulée ? Les animaux doivent être **désinsectisés** et une **recherche de la MHE par PCR** doit être réalisée par le vendeur, alors contactez-nous ! Nous pourrions aussi vous conseiller sur les autres maladies à rechercher à l'occasion de ce contrôle avant-vente.

✳ **FCO : vaccination du cheptel souche contre le sérotype 8 ?**

Face à la virulence de la nouvelle souche du **sérotype 8** qui circule en France depuis août 2023, la **vaccination** des troupeaux contre le sérotype 8 de la FCO pourrait limiter l'**impact sanitaire** de cette nouvelle souche si celle-ci parvenait à circuler sur le reste du territoire français. D'autant plus que la circulation du **sérotype 3 de la FCO**, jusqu'alors présent en Belgique, au Royaume Uni et aux Pays-Bas, ainsi que la **MHE**, pourraient amplifier le risque de **surinfections**.

Pour toute question, contactez votre vétérinaire ou l'équipe du GDS au 03 23 22 50 92 !

Prophylaxie bovine : dernière ligne droite !

La campagne de dépistage 2023 - 2024 s'étend jusqu'au **30 avril**. Certains d'entre vous n'ont pas encore réalisé les dépistages programmés. N'oubliez pas de vous rapprocher de votre vétérinaire sanitaire pour **effectuer les prélèvements dans les temps**.

Recrudescence des cas d'IBR en Belgique

Depuis le mois de septembre 2023, plusieurs cheptels des **Flandres Belges**, initialement indemnes d'IBR, ont été déclarés **contaminés**.



Plusieurs de ces cheptels ont été confrontés à des **signes cliniques importants** et à de la **mortalité**. Si vous devez introduire des bovins provenant de ce secteur, nous vous recommandons d'être très vigilant et de bien respecter une **quarantaine stricte** en mettant en place des **mesures de biosécurité** jusqu'à l'obtention des résultats d'analyses.

Assemblées Territoriales du GDS Picardie

Les Assemblées Territoriales du GDS Picardie se sont tenues en ce mois de mars. Au programme, un retour sur **70 ans d'activité** des GDS et une **intervention technique** par département : **Fièvre Q, Mortellaro, Paratuberculose**. Vous avez été nombreux. **Merci à vous !**



Envoi des prélèvements de cartilages BVD : quelques rappels



En cas de **rupture d'enveloppes** pour l'envoi de vos prélèvements de cartilage au laboratoire, **rapprochez-vous de votre GDS** : nous pouvons vous en envoyer en attendant votre prochaine commande de boucles !

Nous vous remercions de ne pas vous prêter d'enveloppes entre éleveurs ! Cela complique la traçabilité des prélèvements ainsi que la facturation des analyses par le laboratoire.

Nous vous rappelons que vous pouvez envoyer jusqu'à **5 prélèvements dans les enveloppes bleues** et jusqu'à **3 dans les enveloppes blanches** (à privilégier si vous en avez encore en stock, elles sont utilisables jusque décembre 2024).



De l'eau à volonté, même pendant l'allaitement !

La **distribution d'eau de boisson** à hauteur de **1 à 3 L** par jour reste indispensable pendant toute la **phase d'allaitement du veau** et surtout dès qu'il reçoit de l'aliment solide à disposition. En effet, **l'eau contenue dans le lait ne suffit pas à couvrir l'ensemble de ses besoins**. Les risques encourus sont la **déshydratation** et le **mauvais développement du rumen** lié à des problèmes de mise en route de fermentations microbiennes : l'eau contenue dans le lait arrive directement dans la caillette où elle y est absorbée sans passage préalable dans le rumen.

👉 Astuce : Pensez à attendre une trentaine de minutes après la buvée de lait pour distribuer l'eau. Il faut laisser le temps à la gouttière œsophagienne de s'ouvrir ! L'eau ingérée arrivera bien dans le rumen et non dans la caillette où elle pourrait créer un phénomène de reflux ou un refroidissement du lait distribué à bonne température.



Source : Denkavit.com



🌿 Votre eau d'abreuvement provient d'un **forage** ou d'un **puits** et vous ne connaissez pas sa **qualité** ? Le GDS Picardie propose des **analyses d'eau** à ses adhérents, n'hésitez pas à nous contacter ! 🌿

Espace adhérent GDS en ligne : le saviez-vous ?

Rendez-vous sur www.gdshautsdefrance.fr et vous aurez accès :

- A vos **résultats d'analyses** en ligne : tout l'historique des analyses de votre troupeau y est répertorié
- Au « **Guide à l'achat** » : il vous permettra de connaître les maladies à dépister lors de la visite d'achat réalisée dans votre exploitation après l'achat d'un ou de plusieurs bovins



Lors de votre **première connexion**, cliquez sur « pas encore de compte ? demandez vos identifiants ». Vous recevrez votre mot de passe de connexion pour accéder à votre **espace adhérent**.

Résultats du questionnaire sur le GDS Picardie

Un questionnaire à destination des éleveurs vous a été envoyé en début d'année. Les sujets abordés concernaient notamment la **qualité des services rendus**, le **degré de satisfaction**, l'**engagement** des équipes au service des adhérents.

92%

des répondants considèrent que la fusion est une réussite.

Ces réponses nous permettent également de réfléchir à des pistes de travail pour les prochaines années.

Merci pour votre participation !

Anticipez la mise à l'herbe : les bonnes pratiques à connaître.

Avec le retour des beaux jours, les animaux vont très prochainement profiter du printemps. Pour une **mise à l'herbe en toute sérénité**, il est indispensable de bien s'y préparer.

ETAPE 1 Vérification et remise en état des **clôtures et barrières**.

Cette étape est un élément clé pour diminuer le risque de **divagation** d'animaux ainsi que les contaminations entre voisins. À noter que de nombreuses maladies se transmettent par **contact mufle à mufle** (IBR, BVD ...) et que la mise en place de doubles clôtures peut donc être une protection supplémentaire.

ETAPE 2 S'assurer de son **statut sanitaire** et du **respect de la réglementation**

Les **prophylaxies** sont terminées ? **Vaccinations** et **vermifugations** sont faites ? Les animaux sont correctement **identifiés** et ont tous un **statut non-IPI** en BVD ? **Ils ont alors le feu vert pour aller pâturer !**

Enfin, ne négligez pas l'importance de la transition alimentaire et de l'accès à l'eau à volonté.



Profitez de cette période estivale pour **nettoyer et désinfecter** vos bâtiments d'élevage !

Site de l'Aisne

Zone d'Activités du griffon
CS 10 685
02007 Barenton-Bugny Cedex

Site de l'Oise

Rue Frère Gagne BP 40463
60021 Beauvais Cedex

Site de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3